



Fiche de réservation

Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien

Salle Jacques Brel à Fontenay-sous-Bois- mardi 16 septembre 2008

Raison sociale/ Activité :

.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél / Fax :

Adresse mail :

Site Internet :

Etes-vous adhérent d'un Club d'entreprises du CAREEP (Affaires et convivialité, Amie, Créer et
Entreprendre, Vivre et Entreprendre) oui non

Si oui, pour bénéficier du tarif préférentiel, précisez lequel :

Responsable sur le stand :

.....

Coordonnées (tél, mail) :

.....

VOTRE RESERVATION

Comprenant : droit d'inscription, assurance RC, 2 badges exposant, présence catalogue exposant en ligne

Formules A et B : structure modulaire, enseigne, une table et 2 chaises

Une table et deux chaises (Formule C) 80 € * / 100 € HT

Stand de 4 m² (Formule B) 300 € * / 400 € HT

Stand de 8 m² (Formule A) 550 € * / 750 € HT

* tarif préférentiel

Total Hors taxes :

TVA (19.6 %) :

Total en euros TTC :

Fiche à retourner (au plus tard le 15 juin 2008), munie de votre règlement par chèque à l'ordre du

CAREEP à : *Vanesse Communication 16, avenue de la République 94320 Thiais - Tél : 01 47 18 07 11*

Une facture vous sera adressée à l'issue de l'encaissement.

L'exposant adhère aux conditions générales de vente annexées à la présente réservation.

Date

Cachet et signature avec la mention bon pour accord.



Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien
Salle Jacques Brel à Fontenay-sous-Bois- mardi 16 septembre 2008

Conditions générales de vente

Dispositions générales – Le Careep organise le 16 septembre 2008, le Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien. L'objectif de ce salon, réservé aux professionnels, est d'optimiser les opportunités d'affaires pour les entreprises et commerces locaux et générer des relations commerciales de proximité notamment dans l'Est Parisien. Les produits et services présentés sont soumis à l'agrément préalable de l'organisateur. Les exposants acceptent sans réserves les présentes conditions générales de vente.

Conditions de participation – Pour être autorisés à exposer, les demandeurs doivent présenter un projet de stand en rapport avec l'objet du salon. La demande de stand doit être établie sur la fiche de réservation mise à disposition par l'organisateur. Elle doit comporter la totalité des renseignements demandés et être retournée le plus rapidement possible et au plus tard le 15 juin 2008.

Modalités de paiement – Les demandes de participation doivent être accompagnées de la fiche de réservation et d'un versement par chèque à l'ordre du Careep au plus tard le 15 juin 2008. Seuls les exposants ayant réglé la totalité de leur participation seront admis sur le salon. Une facture correspondant à ce règlement leur sera remise à l'issue de son encaissement.

Désistement – En cas de désistement de l'exposant ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées sont acquises à l'organisateur. Dans ce cas, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le stand à un autre exposant.

Annulation – Si le salon ne pouvait avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, les demandes de réservation seraient annulées purement et simplement, l'organisateur en avisera les exposants et leur restituera leur participation sous déduction d'une somme de 20 € de frais de dossier.

Emplacement des stands – L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements libres en tenant compte, le plus largement possible, des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'ils présentent, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que de la date de réception du dossier de réservation complet de l'exposant. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen du plan. Une fois le stand attribué, il ne lui est plus possible de le modifier.

Montage, démontage – L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands, ainsi que le calendrier de démontage, d'enlèvement des matériels et produits. Il fixe les délais de remise en ordre à l'issue du salon. L'organisateur peut faire procéder aux frais et risques de l'exposant aux opérations de démontage, d'enlèvement et de remise en ordre qui n'ont pas été réalisés par l'exposant dans les délais fixés.

Horaires – Le salon sera ouvert au public de 9h à 18h sous réserve de modification par l'organisateur sans que cela ouvre droit à un quelconque remboursement.

Branchement électrique, téléphone et Internet – Les raccordements spécifiques des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone et Internet sont aux frais de l'exposant qui en fait la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques de la salle d'exposition.

Sécurité – L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives. La surveillance du salon est assurée sous le contrôle de l'organisateur. Les exposants sont responsables de la surveillance de leur propre stand.

Dégradations – L'exposant est responsable pour lui même et pour les entreprises travaillant pour son compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de son matériel. L'exposant s'engage à ne rien percer, sceller sur les murs, sur les cloisons, sur le sol, à ne rien fixer au plafond, à n'effectuer aucun travail de terrassement et à respecter l'alignement des stands inscrits au sol. Toutes dégradations de matériel constatées à l'issue de la manifestation feront l'objet d'une facturation à l'exposant. Pendant toute la durée de la manifestation, l'exposant doit entretenir son emplacement et s'assurer du retrait des ordures, déchets et emballages à l'issue du salon.

Assurance – Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de consulter un exemplaire de la police donnant toute précision sur le risque couvert et la durée de l'assurance. Les exposants sont libres de souscrire à leurs frais une garantie supplémentaire notamment s'ils exposent des matériels de valeur ou fragiles.

Communication – Les sociétés ou organismes participants au salon peuvent bénéficier de la reproduction et la diffusion de leurs logos sur les outils de communication du salon sauf avis contraire par écrit avant l'élaboration des documents. Toutes les informations fournies par les exposants pour la diffusion du catalogue ou tout autre support de communication sont sous leur responsabilité. En cas de non réponse dans les délais prévus pour la réalisation du catalogue ou tout autre support de communication, l'exposant sera mentionné au mieux. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreurs de reproduction, de composition ou autres qui peuvent se produire. Les exposants autorisent l'organisateur à mettre leurs renseignements sur fichier informatique et à les diffuser, notamment sur Internet. Une déclaration sera faite à la CNIL par l'organisateur.

Photo, son, vidéo – Les photographes sont admis sous le contrôle de l'organisateur. La diffusion de musiques ou plus généralement de bande sonore ou vidéo est sous l'entière responsabilité de l'exposant, notamment quant au paiement des droits y afférents. L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter des diffusions qui risqueraient de gêner les exposants ou le déroulement du salon. Toute photo et vidéo qui seraient prises le jour de la manifestation par l'organisateur peuvent être utilisées sur des supports de communication ultérieurs.

Publicité – L'organisateur se charge de faire connaître le salon en France. L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue.

Attribution de compétence – Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par l'organisateur et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seules seront compétentes les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.